

Préambule

La ludothèque de la Communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët est un équipement culturel qui a pour vocation de « donner à jouer » et de stimuler l'activité ludique sans la contraindre. Elle met à la disposition de ses inscrits des jeux et jouets qu'ils peuvent utiliser sur place ou emprunter pour une durée de deux semaines.

C'est un lieu destiné aux enfants accompagnés d'un adulte, aux adolescents ainsi qu'aux adultes.

La ludothèque est un espace de rencontres, d'échanges, entre enfant et parent (ou assistant(e) maternel(le)), entre enfants, et entre adultes.

ACCES A LA LU DOTHEQUE

Article 1

L'accès à la ludothèque implique d'être inscrit ou d'acheter un ticket journée, dont le montant est fixé par le Conseil Communautaire.

Article 2

Pour s'inscrire, le représentant ou le tuteur légal de la famille doit :

- compléter une fiche d'inscription
- présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- présenter le dernier agrément pour les assistant(e)s maternel(le)s
- s'acquitter du montant de l'inscription, fixé par le Conseil communautaire.

L'inscription est annuelle et aucun remboursement, même partiel, n'est possible. Son renouvellement se fait à la date anniversaire de la première inscription, sous les mêmes conditions que celle-ci.

L'usager qui change de domicile ou de courriel doit signaler immédiatement ces changements à la ludothèque.

JEU SUR PLACE

Article 3

Le ticket journée ou l'inscription donne droit au jeu sur place aux jours et heures d'ouverture au public, affichés dans les locaux et fixés par le Conseil communautaire. Chaque usager peut venir et repartir quand il le désire, dans le respect de ces horaires. Le temps de jeu et de prêt s'arrête 10 minutes avant la fermeture (temps de rangement).

Dès l'entrée à la ludothèque, toutes les personnes inscrites et présentes doivent obligatoirement sortir leur fiche d'inscription ; ceci afin de comptabiliser le nombre de personnes présentes au sein de la ludothèque.

Article 4

Les usagers peuvent utiliser tous les jeux de la ludothèque adaptés à leur âge (des indications d'âge peuvent être signalées dans les différents espaces) et leurs capacités, hormis ceux réservés au prêt de jeux, situés à l'entrée de la ludothèque.

Article 5

La ludothèque est un espace de jeux et de plaisir qui accueille la famille dans son ensemble, c'est la raison pour laquelle les enfants jusqu'à 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés et sous la responsabilité et la surveillance d'un parent ou d'une personne majeure référent qui aura en charge de favoriser le jeu du ou des enfants. Les enfants âgés de 11 ans et plus peuvent venir seuls à la ludothèque sous réserve d'une autonomie suffisante et d'une autorisation parentale signée. En cas de mauvaise conduite et de non respect du règlement par l'enfant, il pourra être exclu de la ludothèque, après en avoir averti les responsables légaux. Le personnel de la ludothèque n'est en aucun responsable de l'enfant accueilli, ni de son déplacement pour aller et venir de la ludothèque. Les parents et/ou adultes accompagnateurs sont entièrement responsables du comportement des enfants qui fréquentent la ludothèque.

Il en va de la responsabilité de l'accompagnateur de juger de la longueur de fréquentation. Le temps ressenti par l'enfant est différent de celui ressenti par l'adulte.

Article 6

Pour le bien-être et le respect de tous, chaque usager s'engage à :

- ranger les jeux après les avoir utilisés (enfants et adultes).
- utiliser les jeux avec précaution. En cas d'accident, dû à la mauvaise utilisation d'un jeu ou d'un jouet, la ludothèque ne peut en être tenue responsable.
- respecter les autres joueurs ainsi que leur jeu.
- n'utiliser son téléphone portable qu'en cas de nécessité. Les téléphones portables doivent être éteints ou sur mode vibreur.
- ne manger ou boire que dans l'espace goûter, qui est à la disposition des usagers. Ceux-ci s'engagent à laisser l'espace propre et à nettoyer le matériel utilisé.
- ne langer un enfant que dans l'espace réservé dans les sanitaires.
- ôter les chaussures dans les espaces signalés (tapis des bébés notamment).
- ne pas courir, ne pas crier : la ludothèque est un espace de jeu calme.
- ne pas entrer avec des animaux, sauf ceux d'assistance.

Article 7

Un vestiaire situé à l'entrée est disponible pour y déposer manteaux, cartables, sacs, doudous, etc. La ludothèque ne peut être tenue responsable de la perte, la détérioration, ou le vol des effets personnels (vêtements, lunettes, bijoux, ...). Les poussettes et tout objet roulant (vélo, patinette, etc.) doivent stationner à l'extérieur, un abri est prévu à cet effet.

PRÊT DE JEU

Article 8

Le prêt est accessible à toute personne à jour de son inscription. Il s'effectue pendant les horaires d'ouverture de la ludothèque. Le prêt se fait sur présentation de la carte de prêts de jeu.

Article 9

Chaque famille a la possibilité d'emprunter jusqu'à 3 jeux pour une durée de 2 semaines maximum.

L'utilisateur doit acheter une carte de 10 emprunts de jeux, valable tant que l'utilisateur est inscrit. Après deux mois de non-adhésion, la carte sera inutilisable. Le prix de cette carte est fixé par le Conseil communautaire.

Chaque usager est responsable des documents empruntés.

Le personnel de la ludothèque décide librement des jeux qui peuvent être empruntés, en raison de leur valeur, de la fragilité, ou de la fréquence de leur usage sur place. Le catalogue en ligne ainsi que sur place indique la possibilité ou non d'emprunt.

Pour le plaisir du jeu, et afin d'éviter tout incident, il est très important qu'un jeu soit adapté aux compétences de chacun. Le personnel de la ludothèque est disponible pour conseiller et guider dans les choix.

Article 10

Lors de l'emprunt, un inventaire de chaque jeu est effectué par l'utilisateur. Toute anomalie doit être signalée.

Les piles ne sont pas fournies avec les jeux.

Il est demandé aux usagers de prévoir un sac pour le transport des jeux.

La ludothèque ne peut être tenue responsable des dommages ou accidents qui pourraient résulter de la mauvaise utilisation des jeux prêtés.

Les jeux empruntés doivent être rendus :

- dépoussiérés et nettoyés selon les conseils du personnel de la ludothèque
- complets et en bon état

Article 11

Une réservation des jeux peut s'effectuer sur le site internet de la Communauté de communes (page ludothèque) ou directement sur place. Cependant, la réservation ne garantit pas la disponibilité du jeu.

Article 12

Au retour, le personnel de la ludothèque vérifie le jeu.

Dans le cas où une pièce est manquante, l'utilisateur doit renouveler le prêt de ce jeu et s'engage à la retrouver ou à la remplacer par une pièce identique dans un délai de deux semaines. Si la pièce n'est pas retrouvée et n'est pas indispensable au fonctionnement du jeu, l'utilisateur s'acquittera d'une pénalité par pièce manquante, fixée en Conseil communautaire.

Si l'utilisateur perd une pièce indispensable au bon fonctionnement du jeu, le casse ou le perd, il devra remplacer le jeu à l'identique. Si, passé un délai de 1 mois le jeu n'a pas été remplacé, il devra être remboursé au montant de sa valeur d'achat. Dans ce dernier cas, c'est le Trésor Public qui est chargé du recouvrement.

Un nouvel emprunt ne sera possible qu'après la régularisation de la situation. En cas de perte ou de détériorations répétées des jeux, l'utilisateur pourra perdre son droit à prêt de façon temporaire ou définitive.

Article 13

En cas de retard dans la restitution des jeux empruntés, le personnel de la ludothèque prendra toutes dispositions utiles pour en assurer le retour (avertissement téléphonique, rappels par courriel ou courrier postal, suspension du droit au prêt).

Pour tout retard de moins de 2 semaines, un nouveau prêt par jeu sera décompté de la carte. Sinon, une pénalité fixée en Conseil communautaire sera réclamée.

DONS DE JEUX ET JOUETS

Article 14

La ludothèque peut recevoir des dons de jeux ou jouets, complet ou non. Le donateur signe une décharge par laquelle il laisse toute liberté à la ludothèque quant à leur utilisation.

APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Article 15

Par le fait de l'inscription, l'utilisateur s'engage à se conformer au présent règlement, qui est affiché dans les locaux. L'utilisateur peut obtenir copie de ce règlement sur simple demande.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du règlement. En cas de non respect de celui-ci, il sera dans l'obligation d'exclure ou d'interdire temporairement l'accès de la ludothèque à l'utilisateur concerné.

Approuvé par délibération du 8 décembre 2015.

**Le Président,
Gilbert BADIOU**